

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 4 mai 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER – Céline CORBET - Gildas COUE (arrivée au point n° 1) - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD – Yolande GUERIN – Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Christophe RICHARD – Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE.

Excusés :

- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Céline CORBET
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL
- Vincent VIAUD qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Absent :

- Christophe ROBINEAU

Est nommée secrétaire : Céline CORBET

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Répartition amendes de Police 2022 – travaux de sécurisation Centre-Bourg
3. Extension bibliothèque « comme un roman » - demande subvention DRAC
4. CCAS – Election des membres élus suite démission
5. Dénomination de voie – impasse des apprentis
6. Dénomination de voie – rue des Sources Thébaud
7. Dénomination de voie – rue de la Trocherie
8. Approbation de la convention Arts Vivants 2023
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
9. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe RICHARD, Maire informe le conseil municipal des démissions de :
- Mme Gaëlle CAILLOT réceptionnée le 7 avril 2023
- M. Cyrille LANOË réceptionnée le 28 avril 2023
- Mme Géraldine DUPE réceptionnée le 9 mai 2023
M. Philippe LE LOUARN, suivant de liste, sera convoqué pour la prochaine séance.

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2024

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des **neuf personnes** de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2024. Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

- n°94 - Mme BABONNEAU Odile épouse PINEAU
- n° 149 - Mme BERTIN Marie épouse ROUSSIERE
- n° 856 - M. DOUILLARD Christian
- n°1109 - Mme GRANDON Andréa
- n° 1147 - Mme GRIMAUD Maryse épouse CLAUSIER
- n° 1352 - Mme HUMEAU Mélanie
- n° 2398 - M. LEDET Florian
- n° 1523 - M. LEGAL Claude
- n°1810 - M. NEAU Mathieu

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal ayant été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 mars 2023 est **APPROUVE** à la **MAJORITE** (2 abstentions : J. ROUZINEAU et N. LE GALL ; 1 contre : S. EL MAMOUNI).

Répartition du produit des amendes de police 2022 - demande 2023

Arrivée de M. Gildas COUE

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les Communes de Loire-Atlantique, comptant moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière encaissées au titre de l'année 2022. A cet effet, il est demandé aux Communes éligibles de faire part des opérations menées à leur niveau, susceptibles de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière. Mme Myriam TEIGNE propose de solliciter cette aide pour les travaux de sécurisation centre-bourg :

A l'heure de la pause déjeuner, les parkings du Centre-bourg sont principalement utilisés par les véhicules utilitaires des salariés des entreprises venant déjeuner à l'auberge rue de Briacé. Ces places de stationnement, bordant la rue des Moulins et autour de l'église place André Ripoché, sont insuffisantes pour les véhicules de grandes longueurs. En effet, il a été constaté le non-respect règlementaire de la profondeur de ces places de stationnement fixée à 5.00 m :

- rue des Moulins : profondeur de 4.60 m
- place André Ripoché (devant l'église) profondeur de 4.86 m

Ces véhicules empiètent à la fois sur les trottoirs, sur les massifs végétalisés et la chaussée, impactant fortement la visibilité des véhicules en circulation, des piétons et des cyclistes.

En outre, le seul trottoir amenant jusqu'à l'école Sainte Marie est impacté en largeur, gênant gravement le cheminement des piétons, en l'occurrence les enfants, contraignant un détour sur la chaussée.

Le passage PMR est impacté et non respecté.

Les travaux à réaliser :

1° Rue des Moulins - Résolution de l'empiètement sur les trottoirs par les véhicules :

- Mise en place d'arrêts de roues en tube acier galvanisé pour assurer la largeur PMR du trottoir
- Stationnement interdit aux utilitaires de grande longueur, supérieure à 4,20 m

2° Réserver un stationnement pour les utilitaires de grande longueur :

- Augmenter la profondeur des places de stationnement en réduisant les massifs existants, dépose des bordures granit existantes, repose et raccords d'enrobé :
 - Place André Ripoché de 4,86 m à 5,86 m
 - Rue des Moulins de 4,46 m à 5,56 m
- Pose d'arrêts de roues en tube acier galvanisé.

3° Répartir les flux de circulation :

- Modification du sens de circulation autour de l'église
- Sortie unique rue de la Loire du parking place André Ripoché
- Sortie unique rue des Moulins du parking de la Mairie

4° Sécurisation de tous les modes de déplacement (piétons, vélos et véhicules)

- Suppression de la matérialisation des places de stationnement et passages piétons par les clous en métal
- Réalisation d'un marquage horizontal des places de stationnement et passage piétons
- Suppression de places de stationnement dangereuses dans les carrefours
- Réalisation de marquages Zébra
- Création d'un passage piéton rue des Moulins pour assurer la continuité piétonne vers la Mairie et l'agence postale
- Mettre en place des barrières urbaines et des potelets pour sécuriser les flux piétons
- Mettre en place des barrières urbaines entre la place André Ripoché et le parking de la Mairie pour obliger les véhicules à ressortir rue de la Loire y compris ceux qui viendront de la rue A.Berra

5° Mise en place d'une signalisation verticale

- Mise en place de la signalisation verticale correspondante.

Coût des travaux :

31 799.27 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2022, pour les travaux de sécurisation routière dans le centre bourg pour un montant total HT de 31 799.27 € HT,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.
- **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au budget général de la Commune, sur l'exercice 2023.

Extension de la bibliothèque « comme un roman » demande de subvention DGD auprès de la DRAC

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des Affaires Culturelles expose que le conseil municipal par délibération du 2 décembre 2021 a validé le Projet, Culturel, Scientifique Educatif et Social qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'extension de la bibliothèque « comme un roman ».

Il définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière d'offre de collection, de services, d'actions de diffusion auprès de la population, propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci. Il prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et a pour but de valider l'éligibilité au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation. (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales.

L'Avant-Projet Définitif ayant été déposé par l'agence Grégoire, le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 1 029 500 € HT y compris les options. Le coût total de l'opération composé des travaux, des honoraires de la maîtrise d'œuvre, aux bureaux de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage de chantier y compris l'étude de faisabilité, études de sols est estimé à 1 301 214 € HT.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. À ce titre, la commune peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'extension/rénovation de la bibliothèque « comme un roman »

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** et 1 abstention (V. VIAUD) :

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de l'extension/rénovation de la bibliothèque « comme un roman »,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre de la DGD pour le financement de l'extension/rénovation de la bibliothèque « comme un roman »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Désignation des membres élus auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, expose que par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à 4 membres élus et 4 membres nommés, et a élu les membres du conseil d'administration du CCAS.

Par courrier réceptionné le 14 avril 2023, Mme Aurélia BLAIS a présenté sa démission. Aussi, suivant l'article R123-9 du code de l'action sociale, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de pourvoir au siège vacant dans un délai de deux mois.

Il est précisé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire présente la liste de candidats pour les représentants du conseil municipal :

- Nathalie LE GALL
- Sylvie RATEAU
- Vincent VIAUD
- Jacques ROUZINEAU

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **ELIT** les conseillers administrateurs du C.C.A.S. :
 - Nathalie LE GALL
 - Sylvie RATEAU
 - Vincent VIAUD
 - Jacques ROUZINEAU

Dénomination de voie - rue des apprentis

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

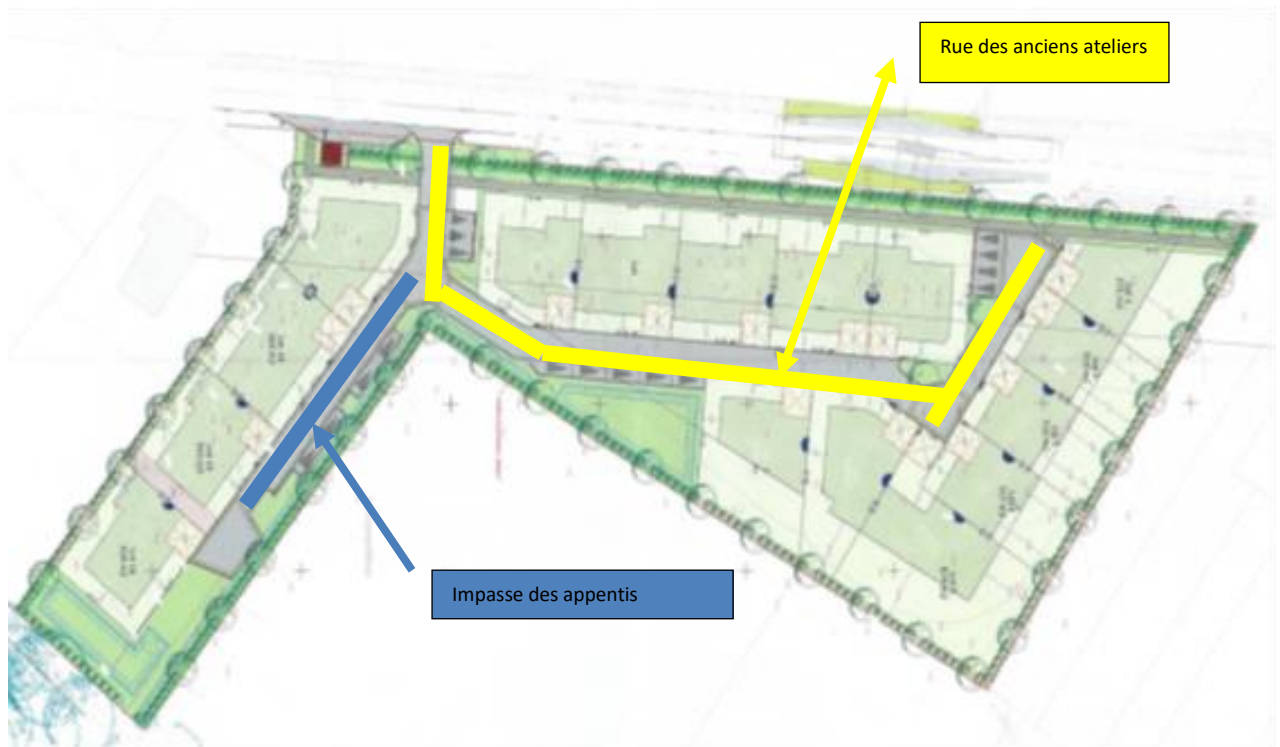
La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie.

Par délibération du 2 décembre 2021, le conseil municipal a dénommé la voie « rue des anciens ateliers » au sein du lotissement « Les Petites Cossardières ».

Considérant qu'il convient de respecter les normes présentées ci-dessus,

Considérant que le lotissement « Les Petites Cossardières » est composé de deux voies de circulation (suivant le plan ci-dessous).



M. Jacques ROUZINEAU demande si les habitants ont été sollicités.

M. Jacques MONCORGER répond que le lotissement est actuellement en construction.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** les voies situées à l'intérieur du lotissement « Impasse des Apprentis » signalée en bleu et « rue des Anciens Ateliers » en jaune sur le plan ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Dénomination de voie - rue des Sources

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Considérant que la rue de l'Ouche-Thébaud et la rue des Ouches sont à proximité l'une de l'autre occasionnant des ambiguïtés et ne répondent pas aux objectifs énoncés ci-dessus.



M. Jacques ROUZINEAU demande si l'avis des habitants a été sollicité.

M. Philippe BUREAU rapporte que les habitants lors de la dernière rencontre du quartier ont émis un avis favorable.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE et 2 abstentions (J. ROUZINEAU et G. COUE) :

- **DENOMME** cette voie « Rue des Sources »
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Dénomination du village « La Trocherie »

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- unique à l'échelle de la commune : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

Considérant qu'il existe une ambiguïté concernant le nom du village « La Trocherie », identifié « La Torcherie » par les services des impôts fonciers et du cadastre,

Considérant que la délibération DCM10F27062013 du 27 juin 2013 évoque la numérotation des habitations du Village de « La Trocherie »,

Considérant que la délibération DCM10F27062013 du 27 juin 2013 répond aux objectifs énoncés ci-dessus,

Il convient de proposer de confirmer le nom du village « La Trocherie » sans porter modification de la numérotation des habitations.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **CONFIRME** la dénomination du village de : « La Trocherie »

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires, signer tous actes et pièces s'y rapportant et transmettre la présente délibération aux Services des impôts fonciers et du cadastre pour enregistrement de cette modification.

Conventions 2023 - « arts vivants »

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse, expose la reconduction du projet intercommunal « Arts Vivants ». Ce projet est issu d'un constat simple et commun aux Collectivités participantes : les jeunes de 10/16 ans et les 7/9 ans du territoire se côtoient dans le milieu scolaire et sportif mais n'ont pas l'occasion de se retrouver sur des activités en dehors de ces lieux de rencontre.

Pour pallier ce manque, les services « Jeunesse » de Le Landreau, de Divatte-sur-Loire et du Loroux-Bottereau ont souhaité proposer aux jeunes un projet culturel autour des « Arts Vivants ».

Les services enfance/jeunesse des communes précitées, souhaitent faire en sorte que ce projet soit une action culturelle accessible à tous. Aussi, il est proposé deux formules adaptées à chacun :

- Un stage d'une semaine avec une représentation finale,
- Des ateliers sur la découverte des « Arts Vivants ».

Ces activités se dérouleront la semaine du 17 au 21 juillet 2023. La finalité de cette semaine sera la création d'un spectacle (pluridisciplinaire) et sa représentation en public.

Les objectifs pédagogiques :

Ce projet se structure autour d'objectifs communs :

- permettre aux jeunes de choisir leur implication sur le projet,
- veiller à ce que le projet reste accessible à toutes les structures et aux familles,
- planifier le projet en fonction de la disponibilité du plus grand nombre,
- organiser un « temps fort festif » et de représentation du projet « arts vivants »,
- développer la communication du projet « arts vivants ».

En 2023, ces deux actions sont proposées sur la commune du Loroux-Bottereaux :

- **Un stage « Arts Vivants »** d'une semaine du 17 au 21 juillet 2023 pour 30 jeunes de 10 à 16 ans (soit 10 pour Le Loroux Bottereau, 10 pour Le Landreau et 10 pour Divatte-Sur-Loire) adapté pour la création avec différents ateliers :
 - Jeux scéniques avec une phase de recherche et de sensibilisation liée à la création,
 - Création des décors,
 - Représentation d'un spectacle en public le vendredi 21 juillet au soir, faisant office de point d'orgue pour le projet.
- **Des ateliers d'initiation** pour la tranche d'âges de 7-9 ans, les 20 et 21 juillet 2023 pour un effectif maximum de 8 enfants par commune et par ateliers.
Deux ateliers d'expression artistique (danse, cirque, magie, théâtre...) seront proposés en fonction du projet du metteur en scène :

Ces deux actions vont se croiser, aussi les jeunes pourront échanger tout au long de la semaine lors de concertations et démonstrations, avec pour objectif que le soir du spectacle, les jeunes en initiation et les jeunes du séjour construisent ensemble la représentation.

C'est une semaine où les jeunes sont acteurs de la globalité du projet. La représentation est orchestrée par les jeunes, des coulisses jusqu'au plateau, sous le regard bienveillant des animateurs, des intervenants et en présence des familles, des élus et autres invités.

Les animateurs et les intervenants sont présents pour leur apporter des compétences techniques et le cadre nécessaire pour une libre expression et la prise de responsabilité.

La commune du Loroux-Bottereau s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses selon le budget prévisionnel. Chaque Commune contribuera financièrement à la mise en œuvre de ses actions, au prorata du nombre de jeunes participants pour chacune des communes, déductions faites des subventions versées au titre du FPT. Ainsi, le Landreau s'engage à contribuer maximum à 2286 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, relatives au stage et aux ateliers « Arts Vivants » pour l'année 2023 avec les communes du Loroux-Bottereau et Divatte-sur-Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2023-3 : Mission d'Assistance à Maître d'ouvrage - Rénovation énergétique Salle Nouelles

Décision DC2023-4 : Tarif de vente pour l'autofinancement d'actions à l'Antre Potes

Décision DC2023-5 : Mission d'Assistance à Maître d'ouvrage - Rénovation énergétique de l'Ecole "la Sarmentille"

Décision DC2023-6 : Tarifs Antre Potes vacances d'avril 2023

Décision DC2023-7 : Mission de recours à un avocat – pourvoi en cassation – affaires EL MAMOUNI

Décision DC2023-8 : Consultation acquisitions véhicules – lots n°1 et 3 déclarés infructueux

Comptes rendus des Commissions

Commission des associations :

M. Damien FLEURANCE informe que la commission a rencontré le club de Hand-ball au sujet des prochains travaux du Complexe Les Nouëlles.

Il informe de l'annulation du Forum des associations en raison du manque d'association participative, le projet de réalisation conjointe avec la Fête de la Musique a été abandonné en raison de difficultés logistique et matériel. Les associations sont invitées à faire part de propositions innovantes.

Commission affaires sociales et culturelles :

Mme Nathalie LE GALL informe que Carabella a été mandaté afin d'organiser la Fête de la Musique le 16 juin prochain.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT rapporte que le Bureau d'Etude « Ateliers Sites et Projets » en charge de l'élaboration du Plan Guide « Cœur de Bourg » a animé le Diagnostic en marchant vendredi 7 avril. Une restitution par le Bureau d'études sera prochainement programmée.

Les membres de la commission ont été destinataire de la dernière édition des Cahiers du Logement édités par la CCSL ; outil informatif et intéressant portant sur les données foncières de la commune notamment.

Pour mémoire, le SCOT est en cours de révision devant l'élaboration du PLUi.

Commission Communication/Finances :

Mme Myriam TEIGNE rappelle la prochaine rencontre avec les Landréens le samedi 13 mai. Elle invite les conseillers municipaux à être nombreux à ce moment privilégié d'échanges avec les Landréens.

Cette année, le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet (au lieu du 15 juillet) associé aux festivités de « La Sardinade » organisées par le Comité des Fêtes.

Les membres de la commission sont invités à la prochaine réunion le 15 mai prochain à 19 heures.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER rappelle que la commission s'est réunie afin d'étudier la sécurisation du parking en centre-bourg présenté précédemment au conseil et qu'elle sera associée afin d'arrêter les prochains travaux de « Point A Temps ».

Commission enfance-jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD, rapporte les dernières activités réalisées par les jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » lors des vacances d'avril. Elle informe que le CME organise le 2 juin prochain une journée découverte « tous sports » (gym, hand-ball, rugby, escrime...)

Le prochain conseil d'Ecole de « La Sarmentille » aura lieu le 12 juin, la Fête des Ecoles le 10 juin. L'Ecole Sainte Marie organisera sa kermesse annuelle le 24 juin.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le Vendredi 9 juin à 17 h 30 afin de procéder à la désignation des « grands électeurs » pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

La séance suivante devrait avoir lieu le Jeudi 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD

Céline CORBET